

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-DEUX JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/01/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

19/01/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2026/01/002 – Avenant à la convention entre les Communes et la CCCM pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la première convention de partenariat pour la mise en œuvre du réseau de Lecture publique a été signée le 19 décembre 2023 par l'ensemble des Communes membres de l'EPCI et la Communauté de Communes Conques-Marcillac. Cette convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles du réseau et les engagements des parties en matière de Lecture publique.

Comme inscrit dans son article 6, elle est réexaminée, a minima chaque année, à la suite du Comité de Pilotage de Lecture publique.

Elle a par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant concernant l'informatisation des bibliothèques, adopté par délibération le 11 juillet 2024.

La mise en œuvre, entre l'automne 2025 et le début d'année 2026, d'une carte d'abonnement unique, de la circulation des collections au sein du territoire et de nouveaux services en ligne (portail, application mobile), coordonnée par la Communauté de Communes et soutenue financièrement par l'Etat (DRAC Occitanie) appelle à faire évoluer la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que l'avenant ci-annexé a pour objet de fixer le partage des compétences concernant les nouveaux services déployés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention pour la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique Conques-Marcillac,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Accusé de réception en préfecture

012-211201389-20260122-202601_002-DE

Reçu le 26/01/2026